

## Conseil municipal du 03 octobre 2017

Convocation le 25 septembre 2017

Présents : MM Claude BOURNE, Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, Marc LYKO, André MEGE, Mmes, Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evelyne ROIBET, Christelle SENOCQ.

Absents : M Christian LETOVANEC, Mmes Corinne LAGUT, Julie PEYRARD, Agnès RONCAGLIONE  
Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 05 septembre 2017

Jérôme LABRETTE est nommé secrétaire de séance.

### Urbanisme:

DP déposée pour un abri Chemin des Fossiles

PC déposé pour un agrandissement, démolition Route de Desviages

DP accordée pour une piscine Lotissement Clos St Victor

PC accordé pour une maison individuelle Route du haut des Fayolles

PC accordé pour une maison individuelle Lotissement La Noyeraie

### Voirie :

– Vitesse excessive de véhicules aux abords de l'école : Après la fin des travaux de voirie dans le village et la mise en place de la « zone de rencontre » (vitesse maximum autorisée : 20 km/h) Une réflexion pourra être menée en collaboration avec le service des routes du département pour améliorer la sécurité à l'entrée nord du village.

### PLU :

En collaboration avec le bureau d'étude ECOSTRATEGIE et le cabinet d'avocat VEDESI une délibération a été rédigée pour informer de façon officielle toutes les Personnes Publiques Associées (PPA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- **Décide** de prescrire l'élaboration du PLU ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;
- **Inscrit**, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, les dépenses relatives à cette procédure d'élaboration ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Préfet de la Drôme, afin de définir les modalités d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU ;
- **Dit** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et il en sera fait mention en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

## **Bâtiments Communaux**

Accessibilité et sécurisation : travaux de voirie en cours

### **Emplois :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- **RETIENT** le tableau des taux de promotion validé par le comité technique du centre de gestion

### **Evènements du mois :**

- 12 : Réunion parents d'élèves / enseignants : informations sur le périscolaire
- 27 : Assemblée générale de l'association de parents d'élèves « les écureuils » constitution du bureau : 2 sortants, 2 entrants. Bilan financier positif. Association proposera une personne en renfort à la cantine tous les jours de la semaine.
- 27 : Bureau Agglo : nombreuses décisions budgétaires. PLH : l'exécutif doit se prononcer sur la reformulation des objectifs d'exclure les « dents creuses » du calcul de la densité. Le conseil municipal se prononce pour la solution issue du document du SCOT moins pénalisante pour notre commune (valeur 3000 m2)

### **Divers :**

- Mercredi 04, dans le cadre de la semaine bleue, un goûter sera proposé aux membres du club de l'amitié.
- Le restaurant, traiteur l'Escoffine (Peyrins) a été retenu pour le repas du CCAS offert à nos aînés le 02 décembre
- Après débat, il est décidé que les échanges et prêts de livres qui se feront dans la salle des associations ne s'appellera pas « bibliothèque ». Cette activité sera encadrée par des membres du conseil municipal. Après une période d'essai de plusieurs mois, un bilan sera dressé. De nombreux livres ont été reçus, un tri est en cours.

Fin de la réunion à 22h30

Prochain conseil municipal le 07 novembre à 20h00.